



GUIDE D'INFORMATION SI-DEP

(Système d'information national de dépistage populationnel)

Éléments de contexte et fonctionnement de l'application
pour la remontée des résultats de tests antigéniques

Version 1.6.4 du 14/11/2020
Destinataires : Professionnels de santé

Ce guide vous est partagé ici dans une première version qui sera amenée à évoluer.
Les mises à jour de ce guide seront publiées dans le même espace documentaire à l'adresse : https://frama.link/SIDEP_PRO

Introduction

Si vous n'avez que quelques minutes à consacrer à ce guide, RDV en page 10 pour y retrouver la partie tutoriel !

Suite à la publication par la HAS de ses avis du 24 septembre et du 8 octobre, les tests antigéniques rapides peuvent désormais prendre un rôle majeur dans la stratégie de lutte contre le Covid-19 en France.

Le déploiement de ces tests a vocation à soutenir la forte mobilisation des laboratoires de biologie médicale en confiant aussi à certains professionnels de ville la réalisation de ces tests ainsi que la remontée des résultats dans le système d'information national de dépistage populationnel (SI-DEP).

Cette capacité dépend de vous tous : pharmaciens d'officine, médecins généralistes et infirmiers libéraux car seule une collecte **en temps réel, exhaustive et immédiate** de ces résultats permet aux brigades sanitaires de gérer l'épidémie.

Ce dispositif est encadré par l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ainsi que, **pour les questions de facturation, par l'arrêté du 26 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.**

Le présent guide a pour objectif de présenter le système d'information national de dépistage populationnel (SI-DEP) aux professionnels de santé, en tant qu'acteurs clés impliqués dans le déploiement des tests rapides de diagnostic.

SOMMAIRE

1.	Les partenaires impliqués	p.4
2.	Objectif et présentation du SI-DEP	p.5
3.	Les destinataires des flux en sortie de SI-DEP	p.6
4.	Liste de données, saisie et collecte	p.7
5.	Saisie des résultats de tests antigéniques : Comment s'y préparer ?	p.9
6.	Tutoriel : comment saisir un résultat ?	p.10
7.	Restitution des résultats au patient	p.18
8.	Tutoriel : comment revenir sur un résultat ?	p.19
9.	Restitution des résultats aux patients Covid+	p.21
10.	Pro – TousAntiCovid	p.22
11.	Modalités de facturation des tests antigéniques	p.23
12.	Sécurité et protection des données	p.24
13.	Dispositif d'accompagnement	p.27
14.	En synthèse...	p.28

1. Les partenaires impliqués

Portage et pilotage

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS



Maitrise d'ouvrage



Maitrise d'œuvre

ACCOMPAGNEMENT



ÉDITEURS



Porteur de la solution
Cyberlab, concentrateur et
portail de prélèvement



Solution
d'interopérabilité
et de sécurité des
données

Réalisation

PROFESSIONNELS DE SANTÉ



Pharmaciens
d'officine



Médecins
de ville



Infirmiers
libéraux

ORDRES PROFESSIONNELS



Ainsi que de nombreux syndicats professionnels
que nous remercions pour leurs contributions.

2. Objectifs et présentation du SI-DEP

Le Système d'Information de DEPistage, **SI-DEP**, est un **outil national visant à informatiser le processus de dépistage**.

Cet outil répond à plusieurs objectifs majeurs :

- **Organiser et mettre en œuvre un dépistage du COVID-19**, afin d'envoyer les résultats aux patients, pour qu'ils puissent appliquer au plus vite les mesures de prévention ;
- **Déclencher le contact-tracing le plus rapidement possible, en transmettant les résultats** avec des données de contact et de priorisation, dans certains cas aux médecins traitants (1^{er} niveau) et dans tous les cas à l'Assurance Maladie (2^{ème} niveau) et aux cellules des ARS et de Santé Publique France en région (3^{ème} niveau) pour rompre les chaînes de contamination ;
- **Transmettre les résultats pseudonymisés (non directement identifiants) à Santé publique France et à la DREES** pour la production en temps réel d'indicateurs de suivi épidémiologique permettant d'adapter les politiques de lutte contre l'épidémie, et, par transparence, de publier de manière ouverte de nombreux indicateurs territoriaux sur le site <https://geodes.santepubliquefrance.fr/> (taux d'incidence, taux de positivité, taux de dépistage, etc.).
- **Permettre une réutilisation des données pseudonymisées (non directement identifiantes) pour la recherche** sur le virus et les mécanismes de propagation ;
- **Transmettre certaines données au site <https://sante.fr/>** pour optimiser l'affichage cartographique de l'offre de dépistage ;
- **Envoyer aux patients dont les tests virologiques sont positifs un document d'information** avec les dernières consignes sanitaires ;
- **Outils les professionnels de santé** avec un portail permettant la saisie des données des patients et de leurs résultats de test de dépistage, et leur permettre d'éditer un document récapitulatif de la saisie qui peut-être remis au patient.

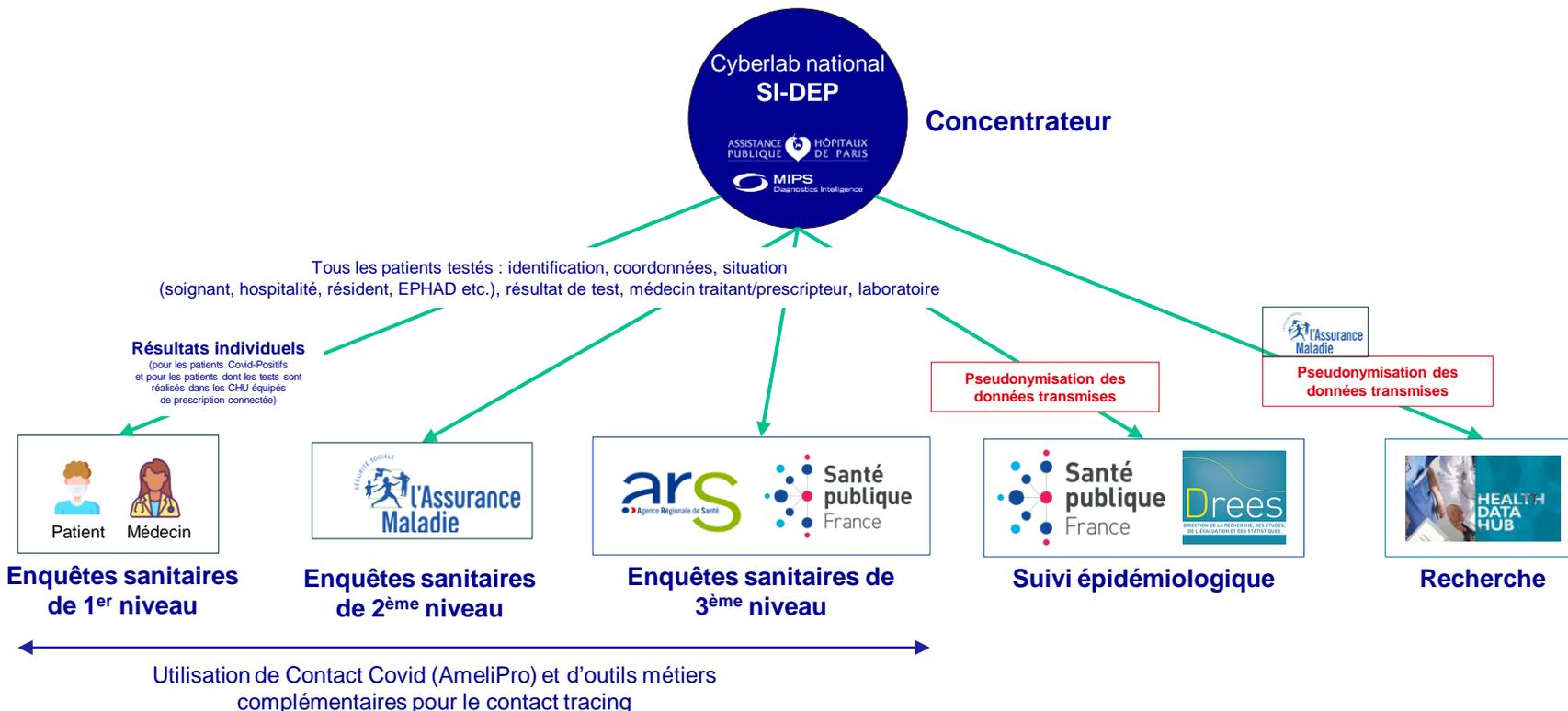
SI-DEP permet d'informatiser :

- **La partie pré-analytique**, pour l'enregistrement des patients au moment du prélèvement, avec un portail web accessible depuis tous types de terminaux, en organisant une descente des données de prélèvement dans les logiciels des laboratoires concernés.
- **La partie post-analytique**, par une remontée des données de résultats par les logiciels de chaque laboratoire, privé ou public, ainsi que par une saisie dans SI-DEP par les professionnels de santé, avec une concentration dans un serveur de résultats national.

Dans le cas des tests rapides de diagnostic (antigéniques), SI-DEP permet de fusionner ces deux parties en une seule opération de saisie dont le déroulement est précisé en dernière partie de ce guide.

Cet objectif est prioritaire : sans base nationale identifiante permettant de détecter au plus vite une personne testée positive et de la contacter, il n'est pas possible d'assurer un contact-tracing efficace pour rompre les chaînes de contamination, ni de piloter finement la dynamique de contamination dans chaque territoire.

3. Les destinataires des flux en sortie du SI-DEP



4. Liste des données (1/2)

Les données détaillées ci-dessous sont les données traitées par le système d'information de dépistage (SI-DEP), qu'elles soient recueillies initialement auprès du patient ou générées automatiquement ou au travers d'appel à des services externes (téléservice INS de recherche, annuaire santé).

L'ensemble des informations est nécessaire pour permettre de rompre efficacement les chaînes de contamination.

1. Données concernant la personne dépistée

- Nom de naissance (par exemple, nom de jeune fille)
- Nom usuel
- Prénom
- Sexe
- Date de naissance
- Téléphone mobile
- Adresse e-mail
- Adresse courante :
 - Numéro de voie et Rue
 - Code postal
 - Ville
 - Pays
- Matricule Identifiant National de Santé (INS)
→ *Champ rempli automatiquement automatiquement avec le téléservice INSi*
- En cas de séjour actuel (ou prévu dans les 7 prochains jours) dans une résidence temporaire différente de la résidence principale :
 - Code postal de l'adresse temporaire
 - Numéro de département de l'adresse temporaire
 - Pays de l'adresse temporaire
- En cas de voyage récent à l'étranger (dans les 14 derniers jours)
 - Pays de provenance

2. Données concernant le prélèvement et son origine

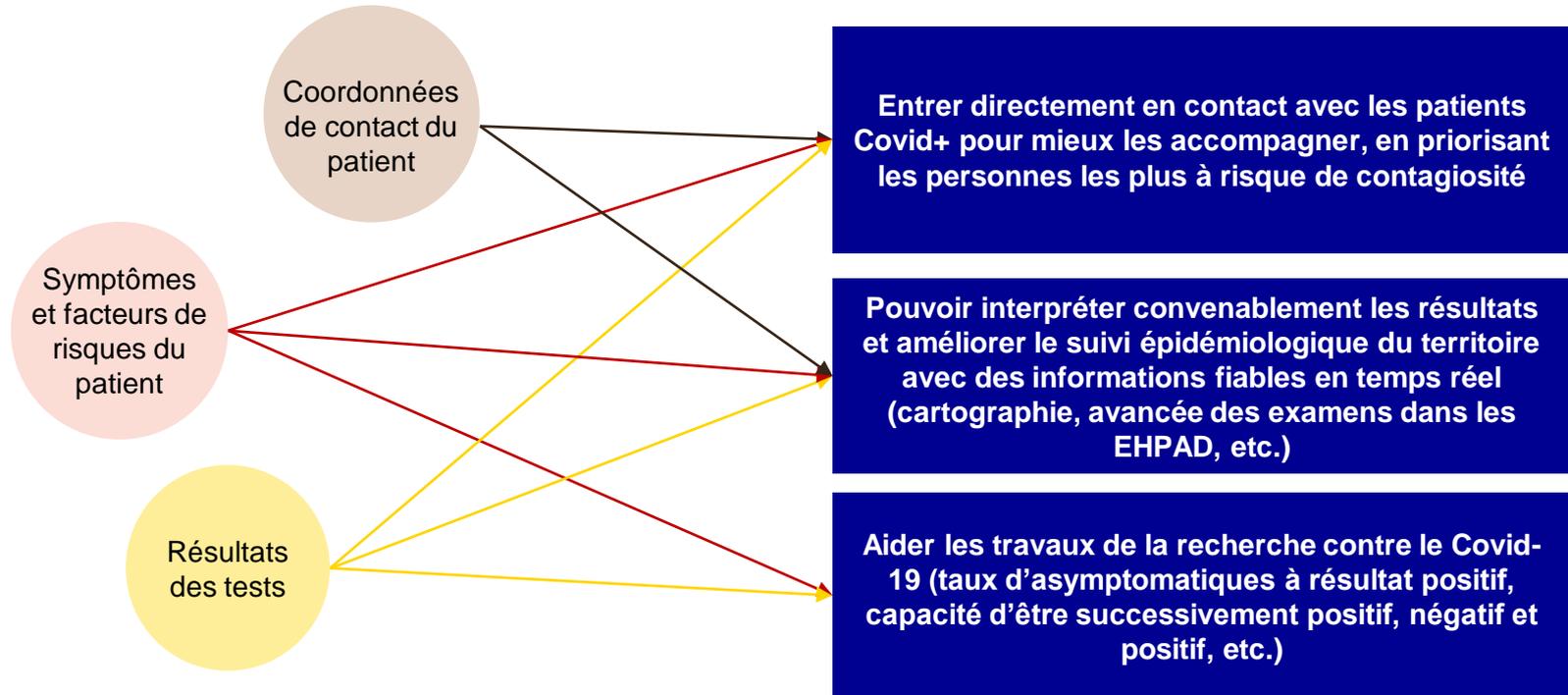
- N° RPPS du médecin prescripteur
- N° RPPS du médecin traitant
- Code de campagne de dépistage
(si l'ARS demande d'en renseigner un, par exemple : ARA-AE-000123)
- Date et heure du prélèvement
(par défaut, la date et l'heure du système)
- Date d'apparition des éventuels symptômes
- Identifiant national, profession et code postal du professionnel effectuant le test (RPPS, ou ADELI pour les infirmiers en attendant la bascule au RPPS prévue en octobre 2021)
→ *Champ rempli automatiquement suite à la connexion via Pro Santé Connect (ou, dérogatoirement, par le profil créé par l'ARS)*

3. Données concernant le résultat du test

- Code de l'analyse réalisée (par exemple, le code LOINC 94558-4 qui est un test antigénique)
- Résultat de l'analyse :
 - P (Positif)
 - N (Négatif)
 - I (Ininterprétable)
 - X (Prélèvement non conforme)

4. Saisie et collecte des données (2/2)

Saisir et collecter toutes ces données : **pourquoi est-ce important ?**



5. Saisie des résultats de tests antigéniques : Comment s'y préparer ?



6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (1/8)



Un prérequis pour s'identifier sur SI-DEP :
être équipé d'une carte CPS ou d'une e-CPS

Q&A



e-CPS



Questions	Réponses
Je n'ai pas de carte CPS, comment m'en procurer une ?	En effectuant une commande sur le site : https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/commandes?offre=cartes
J'ai perdu ma carte CPS, comment en obtenir une nouvelle ?	<p>❶ Complétez le formulaire d'incident téléchargeable à l'adresse suivante : https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/501_1.pdf</p> <p>❷ Adressez ce formulaire ainsi qu'un scan de votre pièce d'identité à l'adresse : monserviceclient.cartes@asipsante.fr</p>
J'ai perdu le code PIN de ma carte CPS, que dois-je faire ?	
J'ai besoin d'aide, à qui puis-je m'adresser ?	<p>⇒ Sur le site de d'assistance : https://esante.gouv.fr/assistance?theme=carte</p> <p>⇒ Par mail à l'adresse : monserviceclient.cartes@asipsante.fr</p> <p>⇒ Par téléphone : 0 825 852 000 <small>Service 0,06 € / min + prix appel</small> 24/24 Heures - 7/7 Jours</p>

Il s'agit de la forme dématérialisée de votre carte CPS.

Pour en bénéficier :

❶ Téléchargez l'application e-CPS sur votre smartphone ou tablette **en veillant à lui accorder toutes les autorisations (notifications notamment)**



❷ Insérez votre carte* dans votre lecteur et rendez-vous sur <https://wallet.esw.esante.gouv.fr>

❸ Laissez-vous guider et activez votre e-CPS

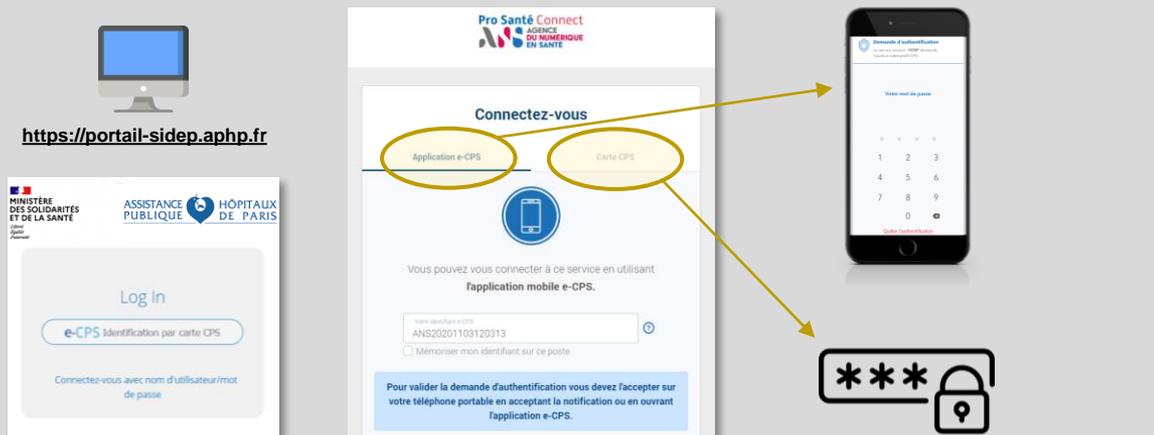
(*) Si vous n'avez pas de carte CPS, vous pouvez aussi directement créer votre e-CPS dans l'application :
→ clic sur « demander l'activation de la e-CPS » ;
→ saisie de votre identifiant national si votre ordre professionnelle vous a préalablement enregistré dans le RPPS avec votre numéro de mobile et votre adresse mail.

6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (2/8)

1^{ère} étape : Connectez-vous à l'adresse : <https://portail-sidep.aphp.fr/>

A. Connexion classique par Pro Santé Connect

<https://portail-sidep.aphp.fr>



1 Cliquez sur : « Identification par carte CPS ».

2 Choisissez e-CPS ou Carte CPS. Pour une e-CPS, saisissez votre identifiant.

3 Entrez votre mot de passe sur votre smartphone (e-CPS) ou votre code PIN (carte physique)

B. Mode dégradé

En attendant votre carte CPS ou e-CPS, vous pouvez solliciter la création d'un compte utilisateur SI-DEP auprès de votre ARS.



Une fois vos informations de connexion reçues :

1. Cliquez sur « Connectez-vous avec nom d'utilisateur / mot de passe » sur le tout premier écran du site ;
2. Saisissez votre identifiant et votre mot de passe, puis cliquez sur « Se connecter » ;
3. Vous recevez alors, par SMS, un code d'accès à saisir pour entrer sur la plateforme.

6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (3/8)

Une fois connecté, pour commencer votre saisie, cliquez sur « **Nouveau patient** ».
(Aucun champ ci-dessous n'est à remplir.)



ASTUCE

Pour vous faciliter la saisie des champs dans les écrans suivants, vous pouvez proposer à votre patient de se présenter avec un formulaire papier pré-rempli.

Un formulaire est téléchargeable au format PDF sur le site du ministère de la santé à l'adresse ci-dessous.

(Il s'agit aujourd'hui d'un formulaire générique qui sera prochainement adapté aux tests antigéniques.)

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_patient_lab0_covid_v1.0.pdf



The screenshot shows the top navigation bar of the ASTUCE system. It includes the following elements:

- Navigation menu: Saisie de dossier, Suivi de dossier, Prélèvement d'échantillon.
- Search bar: Chercher.
- User profile icon.
- A button labeled "Nouveau patient" which is highlighted with a blue box and an arrow from the text above.

Below the navigation bar, the main content area is partially visible, showing a form with fields for patient information, including a gender selection dropdown with options "Femme", "Homme", and "...".

6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (4/8)

1

Saisir informations de dossier

Cette première partie d'écran permet de saisir les informations démographiques du patient ainsi que le numéro RPPS du médecin qui a éventuellement prescrit le test au patient et/ou le numéro RPPS du médecin traitant du patient.

Un numéro de mobile est indispensable pour recevoir le SMS de connexion au portail patient. Si le patient n'en dispose pas, il est possible de renseigner celui d'un proche du patient.

En cas de pays étranger, préciser l'indicatif précédé d'un « + ».

Continuer

DOSSIER

Code CyberLab	20201103C00029 	Médecin prescripteur - Identifiant RPPS	<input type="text"/>
Date/heure de prélèvement	03 / 11 / 2020 15 : 14 	Médecin traitant - Identifiant RPPS	<input type="text"/>
Centre de prélèvement	idNAT_PS_ANS20201001151758_PROF_PHARMA 		
Equipe médicale de prélèvement	DUPONT PAUL 		

Les champs signalés par le symbole  sont déjà complétés automatiquement par l'application et ne doivent pas être modifiés.

Les champs signalés par le symbole  sont à saisir obligatoirement.

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES ET DE CONTACT DU PATIENT

Nom de naissance	DURAND 	Code de patient	QAT000000560 
Nom usuel	MARTIN 	Téléphone mobile 	0612345678 
Prénom	NATHALIE 	Téléphone mobile (confirmation)	0612345678 
Sexe	Femme  Homme	Adresse électronique du patient 	nathalie.martin@laposte.net 
Date de naissance	14 / 05 / 1969 	Adresse électronique du patient (confirmation)	nathalie.martin@laposte.net 
	Si le patient ne dispose pas d'une adresse électronique, il est possible de renseigner celle d'un proche du patient.	N° et rue	12 boulevard Foch
		Code postal	49100 
		Ville	Angers
	Si aucune adresse mail n'est disponible, l'adresse postale doit être complète, afin d'assurer la transmission au patient de ses documents d'information si son test est positif.	Pays de l'adresse courante	France

6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (5/8)

Cette deuxième partie d'écran permet également de préciser 3 informations obligatoires :

- si le patient est asymptomatique ou, s'il a des symptômes, à quel moment sont apparus ces symptômes ;
- le type d'hébergement dans lequel réside le patient au moment du test ;
- si le patient testé est ou non un professionnel de santé.

Par ailleurs, des informations complémentaires doivent être précisées ici en cas de séjour actuel (ou prévu dans les 7 prochains jours) dans une résidence temporaire différente de la résidence principale.

(OPTIONNEL) RÉSIDENCE TEMPORAIRE OU VOYAGE

Code postal de la résidence temporaire (actuelle ou dans les 7 prochains jours)

Département (si France) de la résidence temporaire (actuelle ou dans les 7 prochains jours)

Pays de la résidence temporaire (actuelle ou dans les 7 prochains jours)

Pays de provenance - En cas de retour d'un pays étranger dans les 14 derniers jours

Dans le cas où le patient testé est de retour d'un voyage à l'étranger (dans les 14 derniers jours), vous devrez saisir son pays de provenance dans ce champ.

(OPTIONNEL) CODE DE CAMPAGNE

Code d'opération de dépistage éventuellement demandé par l'ARS
(format type "ARA-AE-000001")

Dans le cas où votre ARS vous aurait communiqué un code de campagne, vous devrez également saisir ce code ici : il permet aux ARS d'identifier les dépistages réalisés dans le cadre d'opérations ou de zones géographiques ciblées.

AUTRES INFORMATIONS

Date d'apparition des premiers symptômes

Lieu de résidence actuelle

Le patient est un professionnel de santé

Continuer



6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (6/8)

ASTUCE :



Vous pouvez à tout moment revenir sur les écrans de saisie précédents en cliquant sur ce bouton



Continuer

✓ Saisir informations de dossier

2 Choisir codes de demande

PROSANTE

TEST RAPIDE D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE

TEST RAPIDE D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE - Immunoanalyse rapide

Prélèvement nasopharyngé

SARS-CoV-2 Test Antigénique (code 94558-4)



Continuer

À cette étape, le code analyse du test antigénique (code LOINC 94558-4) est pré-sélectionné.
Il vous suffit donc de cliquer sur "Continuer".

6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (7/8)

3

Saisir informations supplémentaires



Continuer

VARIABLES DE DEMANDE

SARS-CoV-2 Test Antigénique (code 94558-4)

Résultat à saisir si disponible *

- Négatif
- Positif
- Indéterminé
- Prélèvement non conforme

Si vous disposez du résultat, vous pouvez le saisir ici.
Dans le cas où vous souhaiteriez le saisir dans un second temps, ne cochez aucune case de ce bloc et référez-vous à la page suivante.

Attention : Une fois le résultat saisi, il est enregistré dans SI-DEP et le dossier ne peut plus être modifié.

Continuer

Enregistrez votre dossier en cliquant sur « **Continuer** ». **Si vous n'avez pas saisi le résultat, vous pourrez le faire dans un second temps comme expliqué en pages 19 et 20.**

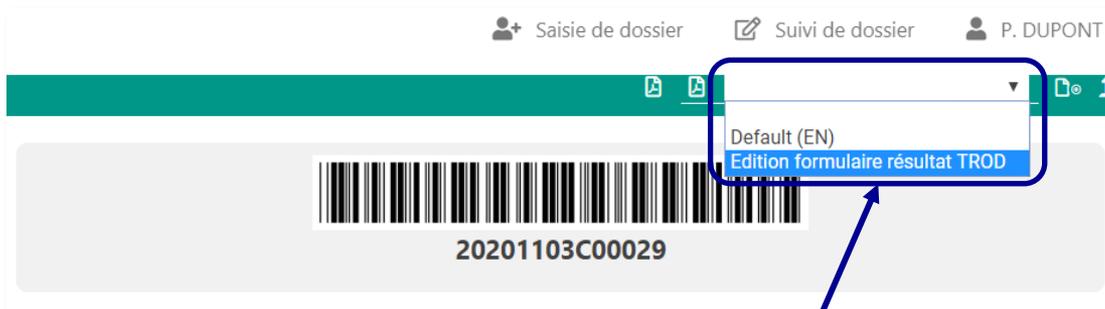
6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (8/8)

Une fois le formulaire validé, vous avez la possibilité d'éditer **une fiche récapitulative** comme indiqué ci-contre.

Cette fiche :

- peut être éditée avant et après la saisie du résultat du test ;
- n'est pas envoyée automatiquement au patient (contrairement aux documents évoqués en page 18, qui sont transmis automatiquement aux patients **positifs**).

Après 10 minutes d'inactivité sur SI-DEP, vous serez automatiquement déconnecté(e) pour des raisons de sécurité.



Sélectionnez le modèle « **Edition formulaire résultat TROD** » puis cliquez sur le symbole PDF pour imprimer une fiche récapitulative (cf. le modèle de cette fiche en page suivante).

Pour être facturable, un résultat de test antigénique doit être saisi le jour même où il a été réalisé.

8. Tutoriel : comment revenir sur un résultat ? (1/2)

Dans le cas où vous souhaiteriez saisir le résultat dans un deuxième temps :

- 1 Cliquez sur « Suivi de dossier » ;
- 2 Renseignez le nom de naissance et/ou le prénom du patient ;
- 3 Cliquez sur « Chercher » ;
- 4 Retrouvez votre patient dans la liste des résultats et cliquez sur son dossier.

PARAMÈTRES DÉMOGRAPHIQUES

Code de patient

Nom de naissance

Prénom
NATHALIE

DOSSIERS - SUIVI

Critères de recherche: Etat min: Créé Etat max: Annulé Heures et minutes: Aujourd'hui Prénom: NATHALIE X

Heure de prélèvement	Données démographiques et de contact du patient	Date de naissance	Demande	Equipe médicale de prélèvement	Date/heure de dernier compte-rendu	Etat
03/11/2020 15:14	DURAND NATHALIE (MARTIN)	14/05/1969		DUPONT PAUL	03/11/2020 15:40	Création enregistrée

8. Tutoriel : comment revenir sur un résultat ? (2/2)

Une fois votre dossier ouvert,
cliquez sur ce symbole pour pouvoir compléter le résultat.

SUIVI DE DOSSIER

ROUTINE
03/11/2020 15:14
DURAND NATHALIE (MARTIN)

20201103C00029

Données démographiques et de contact du patient

Données démographiques et de contact du patient:	DURAND NATHALIE (MARTIN)	Adresse:	12 boulevard Foch 49100 Angers
Date de naissance:	14/05/1969	Pays de l'adresse courante:	France
Sexe:	Femme	Code postal de la résidence temporaire (actuelle ou dans les 7 prochains jours):	
Téléphone mobile:	0612345678	Département (si France) de la	
Adresse électronique du patient:	nathalie.martin@laposte.net		

Pour revenir
à l'écran précédent

Attention : Tous les écrans précédents seront à valider ensuite les contenus des champs seront modifiables. A partir du moment où le résultat est renseigné, le dossier ne pourra plus être modifié.

9. Restitution des résultats aux patients Covid+

(exemple de restitution automatique pour un patient testé positif)

Portail patient - nouveaux résultats


 NR no-reply.cyberlab@aphp.fr
 A [redacted] jeu. 08/10/2020 09:56

Bonjour [redacted]

Vous avez récemment effectué un examen de biologie médicale à la recherche d'une infection par COVID-19.

De nouveaux documents qui vous concernent sont disponibles. Selon les cas, cela peut-être :

- Votre **compte-rendu de biologie médicale** contenant vos résultats, s'il ne vous a pas déjà été transmis par le laboratoire qui a analysé votre test ;
- **Si votre examen virologique s'est révélé positif, un document avec des consignes à suivre** avec, si vous souhaitez utiliser l'application StopCovid, le QR code (à usage unique, valide 7 jours et ne contenant aucune information personnelle) à scanner dans l'application pour déclarer votre examen positif.

Pour accéder à ces documents, cliquez sur le lien sécurisé ci-dessous et renseignez votre date de naissance. Vous recevrez alors un mot de passe par SMS sur votre téléphone mobile afin de vous identifier.

[https://plateforme-covid-idf.aphp.fr/cyberlab/patientviewer.jsp?key=\[redacted\]](https://plateforme-covid-idf.aphp.fr/cyberlab/patientviewer.jsp?key=[redacted])

Nous vous invitons à prendre soin de vous et de vos proches en respectant les recommandations sanitaires.

Pour plus d'information sur l'épidémie, vous pouvez consulter le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> et, en particulier, pour obtenir des conseils, le site <https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr>.

Ce courriel a été généré automatiquement par le système d'information **SI-DEP**. Ce système, géré par le ministère des Solidarités et de la Santé est mis en œuvre par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP). Le résultat de votre examen de biologie médicale y a été référencé pour mieux lutter contre l'épidémie de COVID-19. Il sert par exemple aux enquêteurs sanitaires, ainsi que pour assurer un suivi épidémiologique fiable, dont vous pouvez voir certains résultats sur ce site : <https://geodes.santepubliquefrance.fr/>.

Ce courriel a été généré par CyberLab

BONJOUR [redacted]
[redacted],

Veuillez saisir votre date de naissance. Vous recevrez ensuite un mot de passe sur votre téléphone portable.

Date de naissance (JJ/MM/AAAA)

Envoyer mot de passe

Une fois connecté, le patient peut télécharger son courrier d'information, contenant un lien personnel d'activation pour l'application #TousAntiCovid, ainsi qu'un document de recommandations sanitaires.

Si l'adresse mail du patient et son numéro de téléphone n'ont pas été renseignés correctement au moment de la saisie du résultat, l'adresse postale doit obligatoirement avoir été renseignée complètement : le patient recevra alors ses documents par courrier.


 Le mot de passe pour consulter votre compte-rendu est VGH2JB. Il restera valable pendant 5 minute(s).
 The password to consult your report is VGH2JB. It will remain valid for 5 minute(s).

11:40



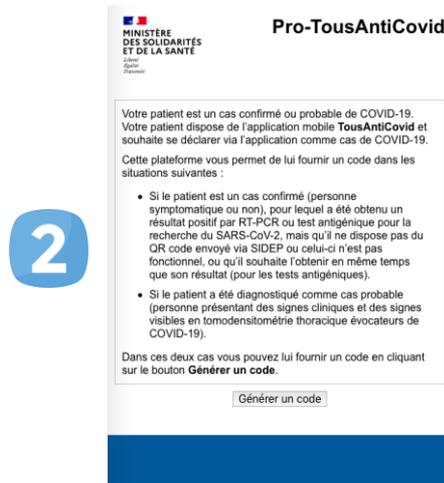
10. Portail « Pro Tous Anti-Covid » (proTAC)

L'interface <https://pro.tousanticovid.gouv.fr> permet également aux médecins, pharmaciens, infirmiers et biologistes de générer un code à 6 caractères à transmettre aux patients utilisant l'application Tous Anti-Covid et diagnostiqués comme cas confirmé ou probable de COVID-19. À l'aide de ce code, les patients pourront se déclarer de manière anonyme comme cas de COVID-19 auprès des autres utilisateurs de Tous Anti-Covid ayant été à proximité.



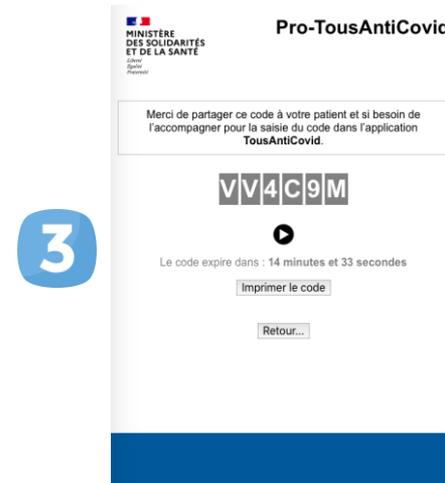
1

En arrivant sur l'interface, cet écran vous invitera à vous connecter via Pro Santé Connect afin de vous identifier, soit avec votre carte CPS, soit avec l'application mobile e-CPS.



2

Après la connexion et si vous êtes autorisé à utiliser ce service (médecins, pharmaciens, infirmiers et biologistes), cet écran apparaîtra.



3

Si votre patient correspond à l'un des deux cas, vous pourrez alors cliquer sur le bouton **Générer un code**, ce qui affichera cet écran. Vous pourrez alors donner le code affiché à votre patient afin qu'il le saisisse dans l'application Tous Anti-Covid*

* Tout code généré reste valable 1 heure, même s'il n'est plus affiché sur l'écran. Vous pouvez néanmoins générer un autre code tout de suite après, sans attendre que le patient précédent ne valide le sien.

11. La facturation est subordonnée à la saisie dans SI-DEP, y compris pour les tests négatifs

Extrait de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

« [...] VI. – Par dérogation aux articles L. 162-1-7, L. 162-5, L. 162-14 et L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale, le prélèvement et l'analyse réalisés dans le cadre d'un examen de détection des antigènes du SARS-CoV-2 par un dispositif médical de diagnostic in vitro mis à disposition dans les conditions prévues au VII du présent article, sont valorisés forfaitairement comme suit:

«1° Pour les infirmiers diplômés d'Etat libéraux ou exerçant en centre de santé: AMI 8,3 pour un examen sur le lieu d'exercice, AMI 9,5 pour un examen réalisé à domicile et AMI 6,1 pour un examen réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif défini, au sens du présent article, comme la réalisation de trois tests au minimum. Ces cotations sont cumulables à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes au plus pour un même patient;

«2° Pour les pharmaciens libéraux: 26 euros ou, par dérogation, 16,20 euros si le prélèvement est réalisé par un autre professionnel libéral autorisé, le cas échéant majorés d'un coefficient 1,05 pour les départements et régions mentionnées dans le tableau 2 de l'annexe à l'article 3;

«3° Pour les médecins libéraux ou exerçant dans un centre de santé, dans le cadre d'une consultation: C 2 si l'examen est réalisé sur le lieu d'exercice et V 2 s'il est réalisé à domicile. Ces cotations ne sont pas cumulables avec une autre majoration, à l'exception de la majoration MIS lorsque le médecin participe à la recherche de cas contacts. Ces cotations sont facturées aux tarifs opposables;

«4° Les examens mentionnés au présent VI sont réalisés dans les conditions et selon les indications mentionnées au II de l'article 26-1 du présent arrêté et leur remboursement est subordonné à la communication des résultats, s'ils sont positifs, à l'assurance maladie, par messagerie sécurisée ou, à défaut, par téléphone; «Les valorisations mentionnées au présent VI sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020.

«VII. – Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sont délivrés gratuitement par les pharmacies d'officine mentionnées à l'article L. 5125-1 du code de la santé publique aux médecins et infirmiers mentionnés au VI, sur présentation d'un justificatif de la qualité du professionnel.

«Dans ce cadre, ou lorsque le pharmacien réalise lui-même l'examen, les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sont facturés par le pharmacien à l'assurance maladie au prix maximum de 8,05 euros hors taxes, le cas échéant majorés dans les conditions prévues au tableau 2 de l'annexe à l'article 3.» [...]

À la sortie de SI-DEP, le 4° deviendra :

« 4° Les examens mentionnés au présent VI sont réalisés dans les conditions et selon les indications mentionnées au II de l'article 26-1 du présent arrêté et ne peuvent être présentés au remboursement par le professionnel que lorsque le résultat, quel que soit sa nature, et l'ensemble des autres informations demandées dans le système d'information national de dépistage, dénommé « SI-DEP », ont été enregistrés le jour de la réalisation de l'examen. »

12. Sécurité et Protection des données (1/3)

Outre l'avis de la CNIL sur les textes créant le traitement, la mise en œuvre opérationnelle du traitement s'effectue dans le respect des principes posés par le RGPD et la loi informatique et libertés, conjointement par le ministère chargé de la santé et l'AP-HP. Les garanties suivantes entourent le traitement :

Homologation RGS

(Référentiel Général de Sécurité)

Démarche d'analyse de risques et de tests de sécurité sur la solution, qui implique l'intégralité des acteurs mobilisés dans le programme (Direction générale de la santé, Haut fonctionnaire de défense et de sécurité des ministères sociaux, AP-HP, ANSSI).

Certification HDS

(Hébergeur de Données de Santé)

Conformément à la nouvelle procédure décrite à l'article L. 1111-8 du code de la santé publique, l'AP-HP dispose de la certification HDS (Hébergeur de Données de Santé).

Analyse d'impact relative à la protection des données

Cette analyse (AIPD) s'appuie sur une description détaillée du traitement de données mis en œuvre par la solution, évalue les risques qu'il représente pour la vie privée des personnes et précise les mesures prises pour les limiter.

12. Sécurité et Protection des données (2/3)

Pour vous, professionnels de santé, quels droits sur vos données personnelles ?

Les données vous concernant qui sont traitées dans SI-DEP sont :

- Identifiant national ;
- Traits d'identité ;
- Profession ;
- Code postal d'exercice.

En tant que personnel de santé et intervenant sur le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé de la santé, autorisé par la loi du 11 mai 2020, vous disposez de la possibilité d'obtenir de plus amples informations sur le traitement et d'exercer vos droits RGPD en vous adressant au ministère de la Santé soit par voie électronique, en écrivant à l'adresse sidep-rgpd@sante.gouv.fr, ou par courrier postal à Ministère des Solidarités et de la Santé – Référent en protection des données - Direction générale de la santé - 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) : www.cnil.fr/fr/plaintes/

12. Mentions d'information au patient (3/3)

Les mentions d'informations aux patients sont disponibles au format PDF dans le même espace documentaire* que le présent guide.

Ces informations doivent être portées
à la connaissance des patients
par au moins une des méthodes suivantes :



en l'affichant
dans votre local
professionnel



en les distribuant
à vos patients



en en parlant
avec vos patients

En substance, ce texte explique au patient :

- les finalités du traitement de ses données par SI-DEP ;
- qu'il peut accéder aux données le concernant ;
- qu'il peut demander que ses données soient rectifiées au besoin ;
- qu'il peut s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de recherche en contactant le responsable du traitement, à savoir la Direction Générale de la Santé (sidep-rgpd@sante.gouv.fr).

* Rappel de l'adresse de l'espace documentaire : https://frama.link/SIDEP_PRO

Nom du document : « SI-DEP - Mentions RGPD Patients_FR-EN_v6.0.pdf »

13. Dispositif d'accompagnement



Au vu du nombre de professionnels concernés par cette démarche, merci par avance de ne contacter les supports qu'en cas de besoin majeur et après avoir bien lu ce tutoriel et ses annexes (disponibles en cliquant ici) ou avoir demandé de l'accompagnement à votre ordre professionnel.

Un problème de connexion avec la carte CPS ?

Vous pouvez joindre le support de l'Agence du Numérique en Santé :
sur le site d'assistance à l'adresse suivante : <https://esante.gouv.fr/assistance?theme=carte>
par mail : monserviceclient.cartes@asipsante.fr, ou par téléphone :

0 825 852 000 Service 0,06 €/min + prix appel

24/24 heures - 7/7 jours

Un problème de connexion avec la e-CPS ?

Vous pouvez joindre le support de l'Agence du Numérique en Santé :
par mail : monserviceclient.e-cps@asipsante.fr, ou par téléphone :

0 809 400 082 Service gratuit + prix appel

24h/24 - 7j/7

Un problème avec SI-DEP ?

Vous pouvez joindre le support du projet par téléphone au :

0 800 08 32 04

de 9h00 à 20h00 du lundi au samedi (Appel gratuit)

Un problème avec Contact Covid ?

Contactez votre Conseiller Informatique Service (Assurance Maladie)

par téléphone au : 36 08

14. En synthèse...

SI-DEP est un outil national visant à informatiser le processus de dépistage.

En saisissant dans SI-DEP les résultats positifs et négatifs des tests antigéniques qu'ils effectuent, les professionnels de ville participent au contact tracing et au suivi épidémiologique.

Une saisie conforme et rigoureuse de toutes les données requises est la garantie d'une prise en charge optimale du patient et d'une bonne analyse de la situation épidémique.

Dès lors qu'ils les saisissent dans SI-DEP, les professionnels de santé peuvent être rémunérés pour la réalisation des tests antigéniques.

La carte CPS ou e-CPS suffit pour se connecter à SI-DEP.